

Décision concernant la demande d'Enbridge d'être exemptée de l'autorisation de construire dans le cadre du projet de développement de Port Colborne

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a autorisé qu'Enbridge Gas Inc. (Enbridge) à aller de l'avant avec un nouveau projet de gazoduc à Port Colborne.

Le projet permettra d'alimenter en gaz naturel la nouvelle installation d'Asahi Kasei Battery Canada à Port Colborne. Il soutient un investissement économique majeur d'environ 1,56 milliard de dollars de la part du client à Port Colborne et dans les communautés environnantes, et devrait créer environ 300 emplois. Le coût du projet est estimé à 9,1 millions de dollars.

Le 30 juin 2026, la CEO a rendu sa [décision et son ordonnance](#) accordant à Enbridge, en vertu de [l'article 95\(2\)](#) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, une exemption de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire pour des gazoducs dans la ville de Port Colborne (le projet). En vertu du règlement applicable¹, la CEO doit accorder une exemption si :

- le coût du gazoduc proposé devrait être compris entre plus de 2 millions et moins de 10 millions de dollars;
- la CEO est convaincue que l'obligation de consultation de la Couronne, si elle s'applique à la demande, a été satisfaite de manière adéquate.

La CEO a exempté Enbridge de l'obligation d'obtenir l'autorisation de construire pour le projet, sous réserve des conditions énoncées dans sa décision et son ordonnance. Ce faisant, elle a examiné l'adéquation des consultations avec les Autochtones, notant que trois communautés autochtones potentiellement touchées, soit la Première Nation des Mississaugas de Credit, le Conseil des chefs de la Confédération Haudenosaunee par l'entremise du Haudenosaunee Development Institute, et les Six Nations de Grand River, avaient été recensées et consultées. Les Six Nations de Grand River ont participé activement à l'instance de la CEO en tant qu'intervenant.

La CEO a estimé qu'Enbridge avait respecté ses [Lignes directrices environnementales](#) en ce qui concerne la consultation des Autochtones et que l'obligation de consultation avait été remplie de manière satisfaisante.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

¹ Règlement de l'Ontario 328/03 : Dispositions générales, article 3.0.1

Découvrez-en davantage sur ceo.ca.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO ; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 30 juin 2026, qui sont les documents officiels de la CEO.